

## **REGISTRE**

### **AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

---

Séance du 20 novembre 2023

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Meyers et Emering, échevins ;  
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

---

#### **Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach en raison de travaux de raccordement dans la route de Luxembourg (RN 5) en date du lundi, 27 novembre 2023 jusqu'au lundi, 18 décembre 2023 – Décision**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la mi-décembre 2023 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 23 octobre 2023 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi, 27 novembre 2023 jusqu'au lundi, 18 décembre 2023 auront lieu des travaux de raccordement par l'entreprise Cogecab pour le compte de CREOS à Dippach route de Luxembourg (RN 5) au niveau du rond-point ;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement d'urgence de la circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> : A partir du lundi, 27 novembre 2023 jusqu'au lundi 18 décembre 2023 le passage pour piétons existant sur la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach à la hauteur du rond-point est déplacé vers le bâtiment 9 dans la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach;**

**Art. 2 : A partir du lundi, 27 novembre 2023 jusqu'au lundi, 18 décembre 2023, l'accès au trottoir est interdit aux piétons dans la route de Luxembourg (RN 5) à partir du rond-point jusqu'à la hauteur du bâtiment 9 de la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach (signalisation par signaux C 3,g) ;**

**Art. 3 : : A partir du lundi, 27 novembre 2023 jusqu'au lundi, 18 décembre 2023, l'arrêt de bus « Op der Kopp » est déplacé devant le bâtiment 13 ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 20 novembre 2023

La présidente,



Le secrétaire,

